



La CNBF poursuit ses initiatives pour servir des avantages familiaux aux avocates ayant élevé des enfants

Le dossier des avantages familiaux permettant notamment de valider des périodes pour les avocates ayant élevé des enfants est d'ores et déjà en phase opérationnelle.

Les dispositifs ont été votés dans leur principe à la Caisse il y a déjà 3 ans. La loi Fillon du 21 août 2003 a permis d'ouvrir une lucarne de faisabilité.

Il convient néanmoins de consulter les avocats pour connaître leurs souhaits et l'impact financier qu'ils entendraient consentir à cette mesure.

La Caisse avait interrogé l'an passé l'ensemble de la profession en adressant un questionnaire que les confrères devaient retourner par fax à la CNBF.

Le faible nombre de réponses ne permettant pas de valider les hypothèses proposées, **un sondage téléphonique est effectué dans la profession.**

Celui-ci se déroule en ce moment, les résultats et les mesures envisagées devant être évoquées lors du Conseil d'Administration du 25 septembre.

Par ailleurs, les avocats et les professions libérales ne sont pas éligibles au bénéfice du fonds de solidarité vieillesse, lequel rembourse une partie des avantages familiaux aux caisses.

La CNBF a entrepris depuis plusieurs années une campagne pour bénéficier de ce dispositif reconnu aux autres régimes.

En nous mobilisant sur ce sujet, nous hâterons la réforme entreprise par la CNBF.

Un dossier que nombre d'avocates souhaiterait voir bouclé rapidement.

Élections des délégués à la CNBF

La Caisse nationale des Barreaux Français est l'organe d'assurance vieillesse et de prévoyance spécifique à la profession.

En effet, par différence avec nos caisses d'assurance maladie qui dépendent de la CANAM, laquelle regroupe commerçants, artisans, et l'ensemble des professions libérales, la CNBF est un organisme mono-professionnel dédié aux seuls avocats.

C'est une richesse et une force pour notre profession : la Caisse appartient aux avocats.

Les élections se déroulent par correspondance, et le scrutin sera clos le 23 novembre 2004.

En choisissant vos délégués pour la période 2005-2010, vous déciderez de l'avenir de votre protection sociale dans une période où de nombreuses réformes sont déjà programmées.

C'est donc un enjeu important puisque les confrères et les consœurs que vous aurez à désigner décideront, par leur vote et leur engagement, de l'avenir de notre protection sociale.

Tous les avocats réunis à la Convention du 14 octobre

Le Conseil National des Barreaux organise à la fin de chaque mandature une Convention Nationale des Avocats, qui réunit la profession et les acteurs de la vie de la cité.

La prochaine convention du Conseil National des Barreaux aura lieu à Marseille les 20, 21 et 22 octobre 2005.

Mais durant 3 années, les barreaux, les syndicats, organisent des conventions préparatoires à cette grande manifestation.

Cette année, la CNBF organisera une grande convention préparatoire des organismes techniques.

Le président Michel Bénichou, président du CNB, honorera de sa présence cette manifestation.

Ce grand rendez-vous aura lieu le 14 octobre de 9h30 à 16h à Paris, au Sofitel Rive Gauche, boulevard St Jacques.

Au programme :

- La réforme des retraites
- La prévoyance
- L'optimisation fiscale de votre retraite en liaison avec l'ANAAFA

- Les grands débats de protection sociale

Tels seront les thèmes abordés par la Convention. Le matin, au sein d'ateliers de travail, et l'après-midi à partir de 14h30 au cours de débats et questions-réponses, vous aurez l'opportunité d'en savoir plus et de vous exprimer sur ces sujets ainsi que sur les grandes lignes de la réforme du 21 août 2003 et les avantages familiaux pour les avocates, autant de grands thèmes intéressant l'ensemble de la profession.

Retenez dès maintenant cette date et ce nouveau rendez-vous avec vos élus.

CNBF flash

11, boulevard de Sébastopol - 75038 PARIS CEDEX 01
Tél. : 01 42 21 32 30 - courriel : cnbf@cnbf.fr

